

A&R INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 14 rue Kléber

94700 Maisons-Alfort

840 220 222 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES

DES ASSOCIES

EN DATE DU 23 AVRIL 2025

Monsieur ARFAOUI Rafik

Monsieur ARFAOUI Raouf

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A&R INVEST désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A&R INVEST et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le rapport de Monsieur MEGGOURI Ahmed, commissaire aux apports,
- le texte des projets de décisions,
- le contrat d'apport

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 425 000,00 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur MEGGOURI Ahmed, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 18 mars 2025, et du contrat d'apport en date du 15 avril 2025, annexé aux présentes, approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide que les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de lui revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent à la Société :

Apports en numéraire :

Monsieur ARFAOUI Rafik : la somme de 500 euros

Monsieur ARFAOUI Raouf : la somme de 500 euros

Soit au total la somme de 1 000 (MILLE) euros

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération pour la totalité de 1 000 actions de 1 euro chacune, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par le Crédit Mutuel ; cette somme ayant été déposée le 06/04/2018 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Apports en nature : 425 000 euros

Monsieur ARFAOUI Rafik et Monsieur ARFAOUI Raouf ont apporté à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité des parts sociales que chacun détient dans la Société à responsabilité limitée ATOME AMBULANCES, au capital de 2 000 euros, divisé en 100 parts sociales,

dont le siège social est sis 23 rue du Départ Boîte 37 75014 PARIS, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 804 552 875, soit 50 parts sociales pour Monsieur ARFAOUI Rafik et 50 parts sociales pour Monsieur ARFAOUI Raouf, au total 100 parts sociales.

En rémunération de ces apports évalués à la somme totale de 425 000 euros,

- Monsieur ARFAOUI Rafik se voit attribuer 212 500 actions de 1 euro chacune, intégralement libérées,
- Monsieur ARFAOUI Raouf se voit attribuer 212 500 actions de 1 euro chacune, intégralement libérées,

L'évaluation de ces apports a été effectuée au vu d'un rapport établi en date du 26 mars 2025, sous sa responsabilité, par le commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 18 mars 2025.

Récapitulation des apports

Les apports en numéraire s'élèvent à	1 000 euros
Les apports en nature s'élèvent à	425 000 euros
Le montant total des apports s'élève à	426 000 euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent vingt-six mille euros (426 000 euros).

Il est divisé en 426 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, réparties comme suit :

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| • Monsieur ARFAOUI Rafik | 213 000 actions |
| • Monsieur ARFAOUI Raouf | 213 000 actions |

Toutes les actions sont de même catégorie

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à Maisons-Alfort Le 23 avril 2025

Monsieur ARFAOUI Rafik




Monsieur ARFAOUI Raouf

